



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme Béatrice VANNESTE, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, Mme COLOMBEAU Catherine, M. BARRAULT Julien, Mme BOHRER-DUMONT Estelle, M. BON Rémy, Mme Sophie GAUTIER, M. GRATREAU Lionel, M. Robert SIMON, M. ROUSSEAU Benoît,, Mme MOREAU Sandrine, Mme Nathalie SIMONNET, Mme VANDER MEULEN Aurore, Mme NARDARI Monique, Mme QUELLA-GUYOT Isabelle, M. GRIS Alain, M. PROUX Bertrand.

Procurations :

M. Gilbert BAUDET donne pouvoir à M. Jean-Philippe BERJONNEAU.
Mme Sandrine QUAIS donne pouvoir à M. Rémy BON.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Gilbert BAUDET, Mme Sandrine QUAIS

A été nommé secrétaire de séance : M. Rémy BON

Date de convocation :

20 juin 2018

- **SUBVENTIONS 2018 : ASSOCIATION LES RUN'ARS**
DÉLIBÉRATION N°32 DU 26 JUIN 2018

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2018-28 du Conseil Municipal du 2 mai 2018, il a été versé 2 000 € au lieu de 1 000 € à l'association les Run'Ars pour l'année 2018.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il délibère à nouveau sur la demande de subvention présentée par l'association Les Run'Ars au titre de l'année 2018.

M. Rémy BON, conseiller municipal, Président de l'association, sort de la salle pendant le délibéré et ne participe pas au vote.

M. Lionel GRATREAU demande à ne pas participer au vote.

Par 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association les Run'Ars.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**
DÉLIBÉRATION N°33 DU 26 JUIN 2018

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu d'une réorganisation du service périscolaire , il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (agent du service périscolaire) créé initialement à temps non complet par délibération du 18 décembre 2007 pour une durée de 23,8 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

● **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
DÉLIBÉRATION N°34 DU 26 JUIN 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.5 ,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (JO du 29.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (JO du 26.12.2006) ,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C (JO du 29.12.2006) ,

Vu les créations et suppressions de postes et les aménagements d'horaires ,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les emplois comme suit :

NBRE	SITUATION EXISTANTE	DATE MODIF.	SITUATION NOUVELLE	NBRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
1	Attaché			
1	Rédacteur			
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe			
1	Adjoint Administratif Territorial			
1	Adjoint Administratif Territorial 28/35			
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE				
3	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe			
FILIÈRE TECHNIQUE				
1	Technicien de travaux		Radiation des cadres – 1	0
3	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe		Mutation à Grand Poitiers au 01/05/2018 -1	2
4	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		Mutation à Grand Poitiers au 01/05/2018 -1	3
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 28/35			
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe 28,5/35			

1	Adjoint Technique Principal 2ème classe 32/35			
1	Adjoint Technique Principal 1ère classe classe 17,5/35			
6	Adjoint Technique Territorial			
1	Adjoint Technique Territorial 32/35			
FILIÈRE ANIMATION				
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe 23,80/35	01/09/2018	Modification du temps de travail	0
0	Adjoint d'animation principal 2ème classe 26/35	01/09/2018	Modification du temps de travail	1
FILIÈRE CULTURELLE				
1	Adjoint Territorial du patrimoine principal 1ère classe			1

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES HEURES VAGABONDES**
DÉLIBÉRATION N°35 DU 26 JUIN 2018

La commune de Saint Julien l'Ars accueille le 13 juillet 2018 un concert du Festival Les Heures Vagabondes. Une convention entre la commune et le Département fixe les conditions de mise en œuvre du concert et détermine les engagements des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention.

- **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION**
DÉLIBÉRATION N°36 DU 26 JUIN 2018

Par délibération du 3 juin 2015 le Conseil Municipal a confié la réalisation et le contrôle des dossiers CNRACL au Centre de Gestion de la Vienne. La convention signée entre la commune et le CDG 86 est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le présent avenant vise à proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne.

- **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**
DÉLIBÉRATION N°37 DU 26 JUIN 2018

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la **mission dédiée à la protection des données personnelles**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes. C'est dans ce contexte que la commune de Saint Julien l'Ars avait répondu favorablement à la proposition de l'Agence des territoires de mutualisation d'un DPD.

Depuis, Grand Poitiers a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

L'adhésion au service commun proposé par Grand Poitiers implique :

- l'abrogation de la délibération n°2018-31 du 2 mai 2018 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- ainsi que le cas échéant la résiliation de la convention signée en application de ladite délibération.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de la **mutualisation du Délégué à la Protection des Données** de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion.

Cette convention devra être soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre.

Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité ;

Le Conseil décide :

D'abroger la délibération n°2018-31 du 2 mai 2017 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données, et résilier en conséquence la convention signée en application de celle-ci ;

D'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

- **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION**
DÉLIBÉRATION N°38 DU 26 JUIN 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation réglementaire relative à l'équipement d'un dispositif d'autosurveillance du déversoir en tête de la station de traitement des eaux usées du bourg, dénommé point A2 du système d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Cette obligation a été rappelée à la commune par un rapport de manquement administratif en 2017 dans le cadre du contrôle de conformité du système d'assainissement du bourg.

L'équipement de ce point A2 au moyen de capteurs permettra de mesurer les volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie. Ces travaux sont estimés au stade de l'avant-projet à hauteur de 10 000 € HT.

Le syndicat Eaux de Vienne doit également équiper 24 sites sur son périmètre.

Compte tenu de l'opportunité offerte par les travaux similaires du syndicat, il est prévu d'intégrer l'équipement du point A2 du système d'assainissement du bourg de Saint-Julien-L'Ars dans le cadre du projet global d'Eaux de Vienne.

Eaux de Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que le règlement de la totalité des dépenses engagées pour cette opération, et la commune remboursera les dépenses liées aux travaux d'équipement du point A2 du système d'assainissement du bourg de Saint-Julien-L'Ars.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. D'autoriser le syndicat Eaux de Vienne à réaliser l'opération d'équipement du point A2 du système d'assainissement du bourg dans le cadre d'une opération globale,
2. De s'engager à rembourser les dépenses engagées par le syndicat Eaux de Vienne dans le cadre de ces travaux, sur la base du Décompte Général et Définitif du marché de travaux et dans la limite de 10 000 € HT,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits affectés à cette opération.

● **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT**
DÉLIBÉRATION N°39 DU 26 JUIN 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
102291 (040) : Reprise sur TVA	160 000,00		
102298 (021) : Reprise sur autres fonds d'investissement	- 160 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
		777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	160 000,00
		777 (043) : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- 160 000,00
			0,00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

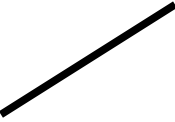
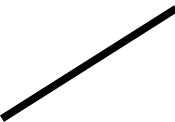
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative n°2.

- **DEMANDE D'ECRETEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU PRIVATIVE : PART ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide de ne pas statuer et de transférer cette demande au CCAS qui l'examinera une fois toutes les pièces reçues.

Tour de table avec un point sur les dossiers et projets en cours dans les différents groupes de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Cyril PAGET	Brigitte LEROUX
Monique NARDARI	Gilbert BAUDET 	Isabelle QUELLA-GUYOT	Jean-Philippe BERJONNEAU
SIMON Robert	GRIS Alain	MARTIN Josiane	PROUX Bertrand
BON Rémy	QUAIS Sandrine 	SIMONNET Nathalie	GRATREAU Lionel
ROUSSEAU Benoît	COLOMBEAU Catherine	MOREAU Sandrine	BOHRER-DUMONT Estelle
VANDER MEULEN Aurore	BARRAULT Julien	GAUTHIER Sophie	